

SEANCE DU 15 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence d'Eric BRUN.

Date de convocation du conseil municipal : 07.09.2020

Présents : E.BRUN-M.CLERMONT-C.COPINEAU-P.BONNET-C.CHARREIRE-P.MARCHAT-O.LAMY-J.L.HELBERT- S.DUBOS- L.GENESTOUX - F. VERNHES -D.CHABERT-D.AUCLAIR-M.L.PORTRAT

Absent : B.NAUTRE-K.GUY-B.LABEYLIE-F.GOUGAT-I.HENRY

Pouvoirs : B. NAUTRE à E.BRUN - I.HENRY à S.DUBOS - B.LABEYLIE à M. CLERMONT F.GOUGAT à D.AUCLAIR

Béatrice PICQUART-fonctionnaire territorial-est désignée comme secrétaire de séance

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS : GROUPEMENT SIEG-TE63 ELEC 2021 – DCM : 25/2020

- Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie
- Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents.

La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Tallende au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats-des segments C2, C3, C4 et C5
- d'autoriser son maire ou son représentant à signer la convention de groupement
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Tallende, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ELECTION DES DELEGUES AUX ETABLISSEMENTS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS - DCM : 27/2020

Vu le code des collectivités territoriales,
Vu les statuts des différents syndicats auxquels adhère la commune de Tallende,
Il convient de modifier le tableau des délégués aux Etablissement Intercommunaux et Syndicats

SYNDICATS	Nombre de délégués		TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Titulaires	Suppléants		
SME d'ISSOIRE	2	/	HELBERT Jean-Luc MARCHAT Patrick	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA VEYRE (S.M.V.V.A.)	1	1	LABEYLIE Béatrice	CLERMONT Max
SIVOM ST AMANT	4	/	LAMY Odile GOUGAT Franck AUCLAIR Delphine VERNES Frédéric	
C.E.S. DES MARTRES DE VEYRE	2	2	HENRY Isabelle NAUTRE Benoît	CHABERT Delphine GUY Karine

Annule et remplace la DCM 03/2020

DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE VEYRE MONTON - DCM : 28/2020

Vu les élections de mars 2020,

Vu la DCM 03/2020 comportant une erreur d'intitulé,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de gaz Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre Monton.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune de Tallende au Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre Monton.

Compte tenu du résultat du vote ont été élus à l'unanimité auprès du secteur intercommunal d'énergie de Veyre Monton :

- M. Max CLERMONT – délégué titulaire
- M. Patrick MARCHAT – délégué suppléant

ACTIVITE ACCESSOIRE – DCM : 29/2020

M. le maire expose au conseil municipal qu'il est primordial que le site internet de la commune continue d'informer les administrés, pour cela il faut une personne dotée des compétences requises pour en assurer la gestion.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à 17 voix pour (M. DUBOS ne prenant pas part au vote) :

- De demander à Mme Carine DUBOS d'assurer la gestion du site internet de la commune ainsi que toutes les actions de communications qui lui seront utiles pour assurer sa mission.
- Le montant de la prestation annuelle sera de 3 444 € net
- D'autoriser son maire à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DÔME – DCM : 30/2020

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-28 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention.

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX INDEMNITES DE FONCTIONS - DCM : 31/2020

Le conseil municipal,

Vu l'article L2123-23- L.2123-24-L.2511-34 et 35 du code des collectivités territoriales ;

Suite à la désignation d'un nouveau conseiller délégué par arrêté du maire le tableau des indemnités est mis à jour comme suit :

***INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
MUNICIPAUX***

<i>Fonctions</i>	<i>Noms et Prénom</i>	<i>INDEMNITES (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)</i>
Maire	Eric BRUN	51.6 %
1 ^{er} adjoint	Max CLERMONT	12.40 %
2 ^{ème} adjoint	Cécile CHARREIRE	12.40 %
3 ^{ème} adjoint	Philippe BONNET	12.40 %

4 ^{ème} adjoint	Caroline COPINEAU	12.40 %
5 ^{ème} adjoint	Patrick MARCHAT	12.40 %
Conseiller délégué	Stéphane DUBOS	8.25 %
Conseiller délégué	Delphine CHABERT	8.25 %

VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE - DCM : 32/2020

M. le maire expose au conseil municipal que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale pour leur participation à la gestion de crise en présentiel et télétravail afin d'assurer la continuité des services publics.

Que certains agents de la commune sont éligibles à cette prime.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de ne pas verser de prime exceptionnelle à ces agents.

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS DU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION – DCM : 33/2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Sur le rapport de M. le maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser son maire à faire appel, en tant que de besoin, au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière. Il est autorisé à signer et exécuter la convention avec le centre de gestion.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SIEG – COFFRET PRISES PLACE DE LA RIPPE - DCM : 34 /2020

Patrick MARCHAT, adjoint, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux suivants :

COFFRET PRISES PLACE DE LA RIPPE

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à :

2 500 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G. peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit :

1 250 € H.T.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du fonds de compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le maire.
- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de fixer le fonds de concours de la commune à **1 250 €** et d'autoriser M. le maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- d'autoriser M. le maire à signer la convention de financement avec le S.I.E.G.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET Z.A.C. – DM1/2020

MAIRIE DE TALLENDE 63425 -

ETAT DE CONTROLE DE LA D.M.

Augmentation de crédits

Budget : ZAC

Intitulé de la D.M. : DM1

Crée le 15/09/2020

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépôts et cautionnements reçus	165	H.O.	700,00			
Dépôts et cautionnements reçus				165	H.O.	700,00
Investissement			700,00			700,00

SUBVENTION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE – DCM : 35/2020

M. le maire expose au conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour l'acquisition de tests psychométriques, outil d'évaluation des capacités intellectuelles de l'enfant à partir de six ans. La somme nécessaire à l'achat s'élève d'après un devis fourni à 1 820.34 €. Une contribution de 1€/élève est en principe retenue comme clé de répartition entre les communes du secteur d'intervention.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte de verser la somme de 105 € (soit 1€/élèves) au RASED

QUESTIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales

A la suite du renouvellement intégral des conseils municipaux la Préfecture du Puy-de-Dôme demande de désigner la commission de contrôle, prévue à l'article L19 du code électoral, chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Ont été désigné : Franck GOUGAT – titulaire et Odile LAMY – suppléante

La séance est levée à 20h30